

Mandat du

Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Sous-programme : Droit pénal - Terrorisme

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-OC est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de Protocole mettant à jour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30)	A	1	31/12/2024
2. Outils pratiques et lignes directrices sur la coopération internationale en matière pénale	A	2	31/12/2025
3. Sous réserve des résultats de l'étude pertinente, projet d'instrument contraignant sur la coopération avec le Parquet européen dans le cadre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale	C	1	31/12/2026
4. Rapport d'appréciation de la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives	C	3	31/12/2027
5. Base de données mise à jour sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale en matière pénale	C	3	31/12/2027
6. Profils de pays mis à jour concernant la coopération internationale en matière pénale	C	3	31/12/2027
Légende A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

- Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-e s du rang le plus élevé possible dans le domaine du droit pénal international, en particulier des fonctionnaires en charge de la coopération internationale dans le domaine pénal.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un-e membre, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

- Participant-es

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;
- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-e s sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Tribunal pénal international (TPI) ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

- l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- le Réseau Ibéro-Américain pour la coopération juridique internationale (IberRed).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Groupe de travail ▼ Tous les États membres peuvent envoyer des représentant-e s aux réunions du groupe de travail, sans défraiement		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	9	2	3
2025	47	2	3	9	2	3
2026	47	2	3	9	2	3
2027	47	2	3	9	2	3

Le Bureau est composé du ou de la président-e et du ou de la vice-président-e.

Le Comité désignera également en son sein un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	120,0	-	22,2	1 A ; 1 B
2025	2	3	47	120,0	-	22,2	1 A ; 1 B
2026	2	3	47	↔	-	↔	↔
2027	2	3	47	↔	-	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.